

Aux Commissions scolaires  
Aux Directions  
Aux Enseignantes et Enseignants  
des écoles primaires

---

Notre réf. JPL/MBY

Votre réf.

Date 20 décembre 2022

### **Directives concernant les duos pédagogiques**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur,

En réponse aux soucis exprimés depuis deux ans par la SPVal, le Département décide de modifier les directives concernant les duos pédagogiques. Cette modification entrera en vigueur dès l'année scolaire 2023-2024.

Malgré tout le processus de consultation mis en place en 2019 et la prise en compte des remarques de nos partenaires, malgré les indications transmises décrivant toutes les situations particulières et les dérogations possibles, le Département constate que ce taux minimum pose des difficultés à certains enseignants.

Aussi, afin de permettre à des enseignants de baisser plus aisément leur activité pour des raisons de santé ou pour mieux concilier vie professionnelle et familiale, afin de donner aux Directions d'école plus de liberté et de souplesse dans l'organisation de leur centre scolaire, le principe du taux d'engagement minimal est abandonné. Toutes les autres indications des directives demeurent en vigueur.

Nous rappelons que la Direction d'école est responsable de la mise en place d'une organisation respectueuse des besoins des élèves et c'est à elle qu'incombe de définir les taux d'activité de son personnel. Toutefois, le nombre de duos dans lesquels un enseignant peut travailler doit être limité. Les situations particulières seront présentées aux inspecteurs avant toute confirmation d'organisation aux enseignants.

Nous vous remercions pour votre collaboration et nous vous adressons, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur, nos meilleurs messages.

  
**Christophe Darbellay**  
Conseiller d'Etat

**Annexe** Directives concernant les duos pédagogiques du 20 décembre 2022

**Copie à** AVDEP  
SPVal  
FRAPEV  
CPI